



# C80, la CGT n'a rien lâché, Elle a obtenu et persévère...

## ACTE 1 : Souvenez-vous

En 2014, 3 organisations syndicales CGT, FO et UNSA décident d'engager ensemble une procédure civile relative à l'application plus que douteuse que fait notre direction de la Convention 80 relative à la filière péage.  
Le 29 juillet 2016, la CGT se retrouvera seule à poursuivre la procédure suite à l'abandon des autres Organisations Syndicales.

## ACTE 2 : Les résultats

Après 7 longues années, le jugement est enfin rendu le 4 mai 2021. Nous n'avons malheureusement obtenu qu'une de nos demandes mais nous **CONTINUONS en APPEL**.

### *Ce que dit le jugement :*

**Ordonne à la SA Autoroutes du Sud de la France de planifier pour ses techniciens péage des journées incluant systématiquement 18 minutes de prise et de fin de poste et de régulariser de façon rétroactive la situation des techniciens péage qui n'ont pas bénéficié de ces 18 minutes de prise et de fin de poste en leur versant la rémunération correspondante dans un délai de trois mois courant à compter de la signification de la présente décision,**  
**Ordonne l'exécution provisoire,**

### *Quel sera l'impact sur les tours de service et pour les salariés ?*

A compter du 16 novembre, les 18mn de prise et fin de poste devront être programmées sur les tours de service. Sachant que :

- ✓ Ces 18mn peuvent représenter jusqu'à 200 € de majoration mensuelle et réduire de 7 le nombre de postes à effectuer dans l'année.
- ✓ Ces 18mn de prise et fin de poste seront rémunérées avec effet rétroactif, et selon nos estimations (basées sur une précédente jurisprudence), cette régularisation pourrait être comprise entre **8000€ et 10000€** par salarié Temps plein.

### *Cette somme sera-t-elle allouée définitivement ?*

Vinci autoroutes a fait APPEL de la décision, les sommes qui seront versées aux salariés devront être rendues dans le cas où la cour d'Appel donnera une décision contradictoire. Sachez qu'une cassation sociale nous a donné raison sur le même sujet et fait office de jurisprudence.

## ACTE 3 : Le vrai visage de la direction de Vinci

La direction de Vinci, au vu des sommes en jeu et fidèle à sa pingrerie habituelle, a décidé **de ne pas exécuter le jugement**.  
Les juges du tribunal, ont ordonné une exécution provisoire à la date du 16/11/2021, sans astreinte, comptant sur la bonne foi de nos dirigeants !

**MAIS...** ils ne connaissent pas le vrai visage de Vinci car c'est sans vergogne que, par l'intermédiaire de leur avocat, la direction affirme « **que tous les Techniciens péage ont bien perçu l'intégralité des sommes qui leur étaient dues** » et que « **la planification des 18 minutes de prise et de fin de poste, a été mise en place** », joignant des documents dénués d'éléments de preuve, prenant ainsi l'ensemble de ses destinataires pour des **IDIOTS**. Et pour parfaire sa mauvaise foi, Vinci dit ne disposer d'aucune donnée chiffrée et individualisée pour honorer sa dette. **De qui se moque-t-elle ?**

**Non les salariés n'ont pas été rémunérés !**

**Non les 18mn ne sont pas programmées sur les tours de service !**

**Oui, seule la direction dispose de tous les éléments nécessaires à la régularisation des sommes dues aux salariés.**

**LES JUGES NE SONT PAS DUPES ET NOUS NON PLUS !**

**La CGT ne désarme pas et compte aller jusqu'au bout pour rétablir les salariés dans leur bon droit.**